

ADM- 47-2023

Rues SAINT-FIACRE / CHAMP DU FOUR / 08 MAI 1945

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 km/h.

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant l'intensification du trafic et de la vitesse excessive de nombreux automobilistes circulant sur les rues Saint Fiacre, Champ du Four et rue du 08 mai 1945 à Saint-Marcel,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité routière nécessaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h à tous les véhicules circulant dans ces rues,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur les portions de rues suivantes :

- Du n°01 au n°28 de la rue Saint Fiacre,
- Du n°01 au n°32 de la rue du Champ du Four,
- Du n°01 au n°12 de la rue du 08 mai 1945.

Article 2 : Ces dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique communal.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **22 MARS 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

